

Commune de Gensac la Pallue

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE

Arrêté n°2026-03-14

- VU** la demande en date du 20/03/2026 par laquelle l'entreprise SAS TERCO
demeurant à ZA Champ de la Tuilerie 1 16400 LA COURONNE,
représentée par M. BRIENT Hervé
demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE
PUBLIC
Voie Communale n°10, Route des Chagnasses, commune de Gensac la Pallue
pour le compte d'ENEDIS
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07
janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Mise en place d'un branchement ENEDIS sous accotement et sous chaussée pour raccordement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,50 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharges publiques par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

DISPOSITIONS SPECIALES

Le remblaiement de la tranchée sera effectué en matériaux d'apport 0/31.5 dioritique ou calcaire préalablement humidifié. Le compactage sera réalisé par couches de 0.20 m d'épaisseur. La réfection définitive de la chaussée sera réalisée de façon identique à l'existant.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Voir schéma de circulation joint.

Les travaux seront signalés et éclairés la nuit, conformément à la réglementation en vigueur (en particulier l'instruction interministérielle sur la circulation routière définie par la huitième partie, approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, concernant la signalisation temporaire de chantier.

Il sera fait une demande d'arrêté de circulation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 20/04/2026 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à Gensac la Pallue, le 24/03/2026

Le Maire,

Cédric DUPUY



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

ANNEXE : implantation des travaux et schéma type pour tranchées

TRAVAUX CLIENT :

- Faire raccordement monophasé en Type 1 - LA = 28m -
- Poser coffret de branchement dans niche faite par client.
- Pas de SGE

TRAVAUX CLIENT :

- Faire niche suivant fiche typologique + percement pour fourreau TPC 160
- Préparer surface plane ou pose GTL
- Présenter un Consuel + Souscrire un contrat pour mise en service.



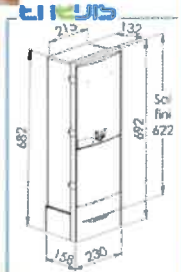
Remontée aéro-souterraine



Coffret de branchement Enedis



Tableau de comptage monophasé



Raccordement de Type 1 : Enedis fournit et pose le disjoncteur et le compteur dans votre propriété (Votre électricien raccorde l'installation intérieure en sortie du disjoncteur)

Info client : (Puissance maxi : 12 KVA soit 60A en monophasé)

**** Photo non contractuelle ****

Ce descriptif illustre la solution technique de votre raccordement. Si votre projet évolue, il sera impératif de nous en faire part avant le règlement et l'accord de la proposition de raccordement.

Tableau de comptage monophasé :
Tableau avec compteur et disjoncteur monophasé

Nom de fichier :

MARCHATERRE Julie / GENSAC LA PALLUE

DESCRIPTIF DES TRAVAUX
Branchement individuel neuf en soutirage

PRAC 73644190

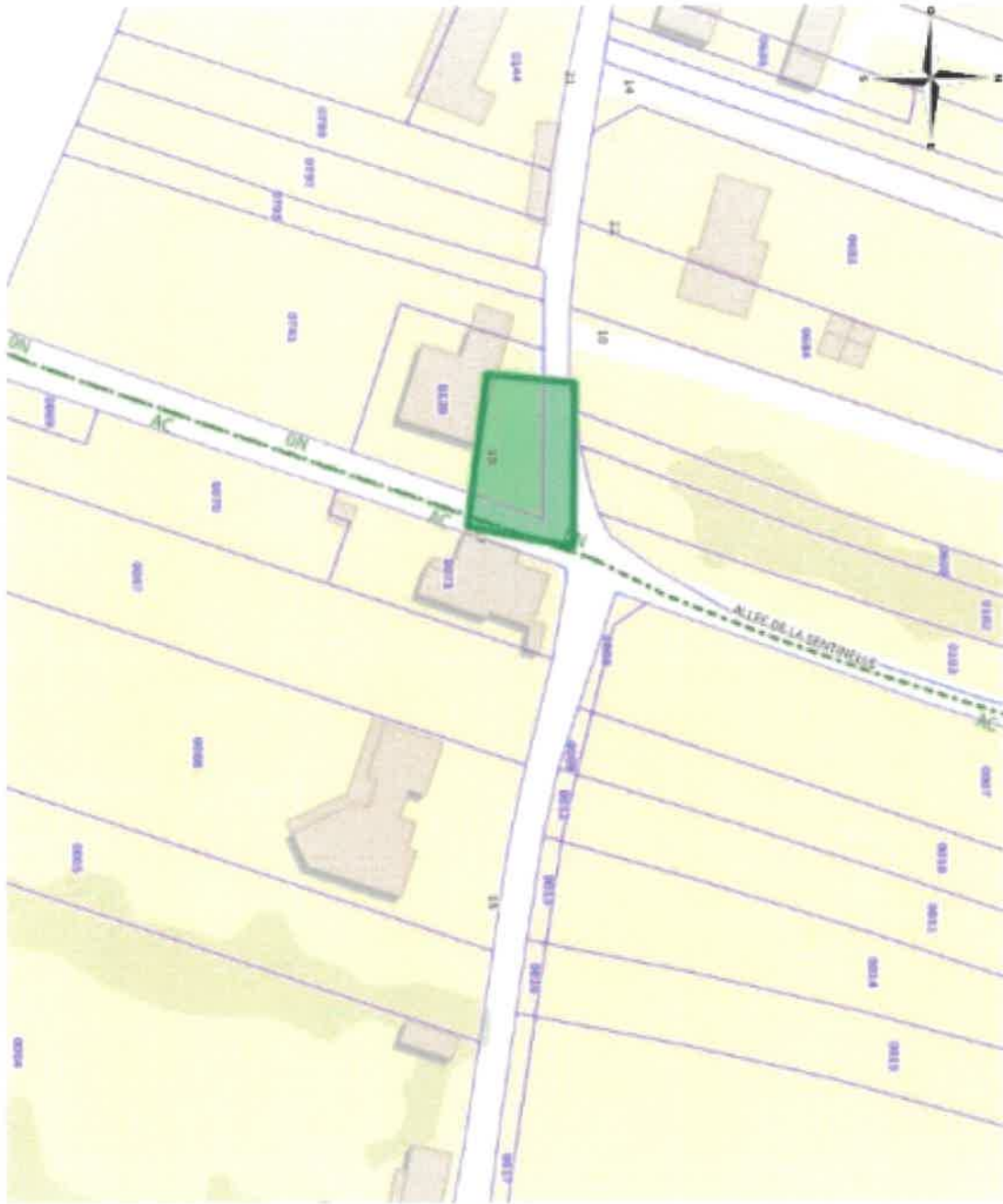
Chargé d'étude :
CRES MARIELLE

Date :
16/02/2026

Enedis
Agence Raccordements et Relation Clients
2 Boulevard Aristide Briand - 17300 ROCHEFORT
Tél pour les particuliers : 09 70 83 19 70, choix 1
Tél pour les professionnels : 09 70 83 29 70, choix 1

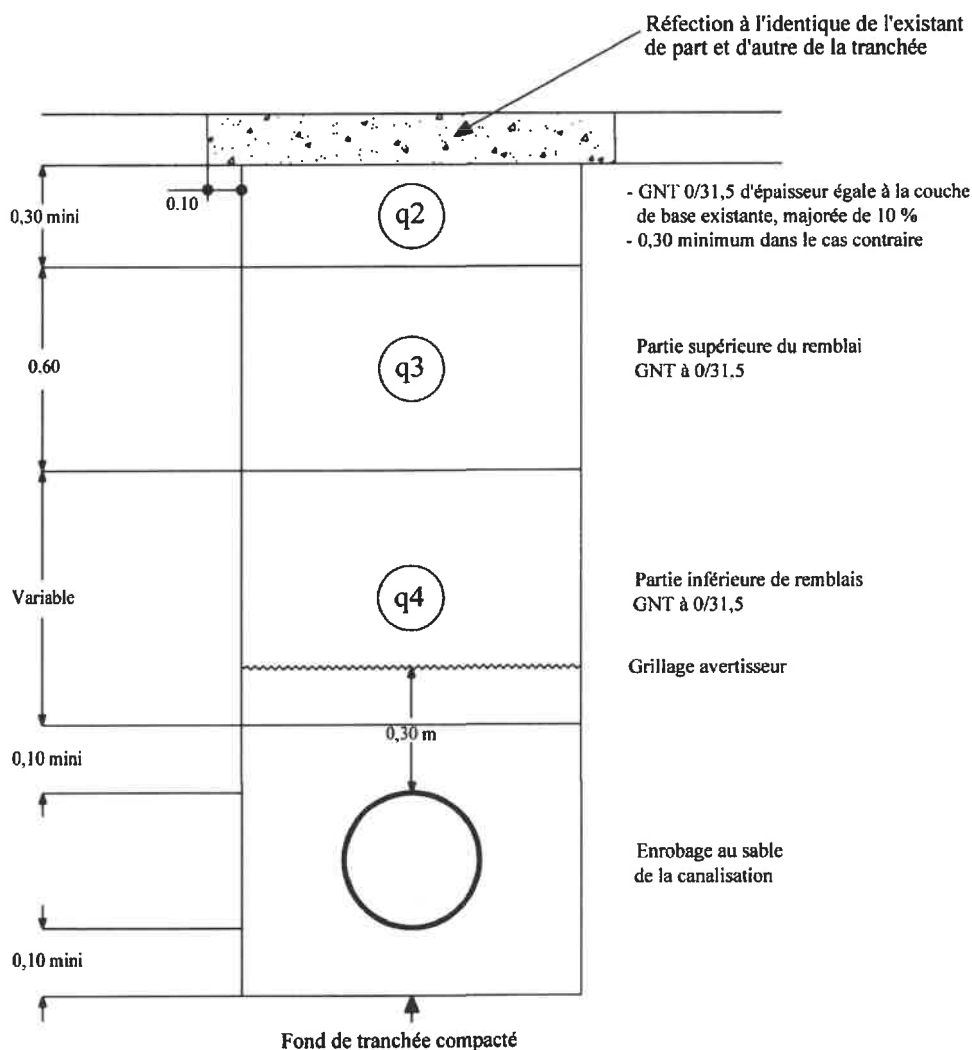
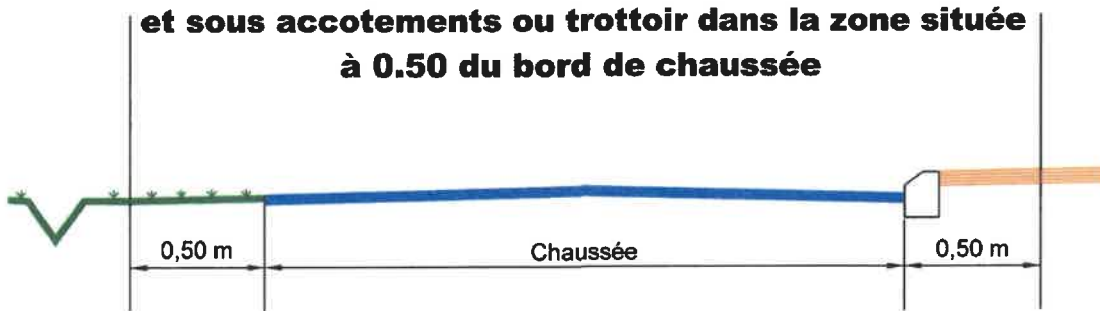
SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 230 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 640 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
93079 PARIS LA DEFENSE Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">0.279076 45.678679 -0.279095 45.678556 -0.278789 45.678529 -0.278749 45.678677 -0.279076 45.678679</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Tranchées sous chaussées et sous accotements ou trottoir dans la zone située à 0.50 du bord de chaussée



q2,q3,q4 : qualité de compactage (conformément aux objectifs de densification définis dans la norme " Tranchées " NF P 98-331)